

---

## DÉCISION N°2023.04.33 D

---

**Objet :** Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'Espoulette

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1° et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ainsi que les articles R.2122-6, R.2162-15 à R. 2162-26 et R.2172-2 à R.2172-6 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3.00 du 25 avril 2022 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'Espoulette ainsi que le recours à un maître d'œuvre extérieur et à la procédure du concours restreint pour l'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre estimé à 210 000,00 € H.T. ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature par le représentant légal du pouvoir adjudicateur en date du 28 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Jury de concours du 21 octobre 2022 portant examen des dossiers et proposition de classement des candidatures

Vu la liste des candidats admis à concourir arrêtée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur le 10 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal d'enregistrement des prestations par le représentant légal du pouvoir adjudicateur en date du 31 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Jury de concours du 10 mars 2023 portant examen et évaluation des prestations ;

Vu le procès-verbal d'examen des offres de prix et de désignation du lauréat du concours par le représentant légal du pouvoir adjudicateur en date du 10 mars 2023 ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 9000-523-008 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que, dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'Espoulette, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre qui sera chargé d'une mission relevant du domaine fonctionnel « BATIMENT- CONSTRUCTION NEUVE » comprenant les éléments normalisés: Etude d'esquisse (ESQ), Avant Projet Sommaire (APS), Avant Projet Définitif (APD), Projet (PRO), Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (A.M.T.), Etudes d'exécution (EXE), Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET), Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.),
- qu'une procédure de concours restreint a été engagée par l'envoi d'un avis de concours à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. le 21 juin 2022 avec une date limite de réception des demandes de participation fixée au 25 juillet 2022 à 17 heures ;
- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ainsi que sur la plateforme marcel.26.fr ;
- qu'au terme de cette procédure de concours à laquelle vingt-neuf (29) candidats ont souhaité participer, c'est le groupement conjoint constitué par le cabinet d'architectes A-TEAM (mandataire solidaire), BENJAMIN BALLAY, DICOBAT, CTE LYON, CET BATIMENT ET ENERGIE, BEAUR et CANOPEE qui a été désigné comme seul lauréat ;
- que chacun des membres de ce groupement ayant justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique, les négociations ont été engagées et ont abouti à un projet de marché avec notamment un forfait provisoire de rémunération arrêté à 291 079,80 € H.T. soit 349 295,76 € T.T.C. (avec un taux de TVA à 20 %) ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général de la ville, compte 9000-523-008 ;

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué par :

- le cabinet ATEAM (mandataire solidaire), ayant son siège social situé 123 rue Marcel Reynaud à CROLLES (38920),
- le cabinet BENJAMIN BALLAY ARCHITECTE, ayant son siège social situé 1 rue Marc Seguin à ALIXAN (26300),
- l'entreprise CTE LYON, ayant son siège social situé 17 rue Crépet à LYON (69007),
- l'entreprise DICOBAT, ayant son siège social situé Zone pôle Nord à SAINT PERAY (07130),
- l'entreprise CET BATIMENT ET ENERGIE, ayant son siège social situé 47 chemin de la Taillat à MEYLAN (38240),
- l'entreprise CANOPEE, ayant son siège social situé 47 chemin de la Taillat à MEYLAN (38240),
- l'entreprise BEAUR SARL, ayant son siège social situé 10 rue Condorcet à ROMANS SUR ISERE (26100),

pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur une Esquisse au titre des prestations du concours et les éléments normalisés APS, APD, PRO, A.M.T., EXE, D.E.T., O.P.C. et A.O.R. dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multi-activités sur le site d'Espoulette à Montélimar.

**Article 2°** Le marché est conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 291 079,80 € H.T. soit 349 295,76 € T.T.C. (avec une T.V.A. à 20 %) qui résulte d'un taux de rémunération de 14,46% appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 013 000,00 € H.T. soit 2 415 600,00 € T.T.C..

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études d'APD.

**Article 3°** - Pour ce marché qui est conclu à prix révisable, les délais d'exécution, en jours calendaires, des documents d'études et du dossier des ouvrages exécutés sont fixés comme suit :

- ESQ ..... : Vingt cinq (25) jours.
- APS ..... : Trente (30) jours.
- APD ..... : Trente (30) jours
- PRO ..... : Soixante (60) jours.
- A.M.T. ....: Cinquante-cinq (55) jours (dont 10 jours pour l'établissement du D.C.E., 20 jours pour l'analyse des offres et 25 jours pour la mise au point des marchés de travaux).
- EXE ..... : Cinquante (50) jours.
- D.O.E ..... : Vingt (20) jours.

**Article 4°** - Le taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 3 % et celui sur le coût de réalisation des travaux à 3 %.

**Article 5°** - Les crédits nécessaires son prévus au budget général, compte 9000-523-008

**Article 6°** - Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action sociale, à la Santé et aux séniors est autorisé à signer ce marché.

**Article 7°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **- 3 MAI 2023**

Le Maire,

Julien Cornillet

